

N° 177

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 décembre 1980.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail  
n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de  
profession.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1921, 2121, 2146 et in-8° 405.

---

Traité et Conventions. — Convention internationale du travail - Travail - Emploi - Profession.

## PROJET DE LOI

### Article unique.

**Est autorisée l'approbation de la Convention internationale du travail n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession adoptée par la Conférence internationale du travail à Genève le 25 juin 1958 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).**

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1980.*

Le Président,

**Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.**

---

(1) Voir le document annexé au n° 1921 de l'Assemblée nationale.